

De prins van Oranje aan de Staten van Brabant.

17 FEBRUARI 1581.

Copie van den brief van Syne Excellentie.

Messieurs, plusieurs années a que le Sieur Enneny (1) de Lyere est de ma maison, aiant touiours continuellement faict, comme il continue ancoir de faire, non seulement à moy en particulier tout bon service mais l'ay ausi veu et cogneu habile et très volontaire en tout où pour le service du commun je l'ay voulu employer. En quoy il s'est touiours louablement aquité et ne puis laisser de dire que, comme il est sorti de bonne maison de Brabant, il donne belle apparence que le pais en pourra encoires tirer grand service, veu les bonnes qualitez qui en luy sont remarquables, qui j'estime telles qu'ilz méritent advancement et faveur, mesmes pour l'amener de s'efforcer toujours de bien en mieulx. Or vous scavez que le feu Sieur Cornille de Liere, son père, ayant esté contrainct long temps au paravant ces miserables guerres pour cause de la Religion de se retirer en Alemaigne, ses enfans n'ont peu jouir du bénéfice de la Pacification de Gand, par lequel chacun refugé a esté remis en ses biens, de sorte que luy se voit frustré imméri-

(1) Lees: Emmery.

tement de ce dont tous autres jouissent ce que ne samble bien raisonnable (mesmes attendu sa qualité et ce que dessus luy soit recompensé en autre endroict), et ne puis partant obmettre par ce mot vous prier, que veulies regarder si commodieusement luy pouroit estre faicte quelque honneste et liberale gratuité, soit par moyen des biens confisquez de quelques abboyes qui sont soubz l'ennemy ou par autre que mieulx vous pourrez adviser. A quoy il vous plaira le vouloir de ma part avoir pour singulièrement recommandé. Sur ce je prieray Dieu vous maintenir, Messieurs, en sa saint guard et protexion. De Delft, le XVII^e jour de febvrier 1581. Vostre bien bon Amy à vous faire service. Signé : Guillaume de Nassau.

A Messieurs Messieurs les Etats de Brabant. (Ontvangen ?)
II^e de Mars 1581.

(Staatsarchief Antwerpen — Breede Raad van Antw.
Meerschen, 1581, fol. 108^{vo}.)